

Conditions Générales de Location courte durée

SARL LE PADDOCK, route d'Issoire, 63670 La Roche Blanche.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après « CGL ») ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles le loueur met à disposition du locataire un véhicule en location de courte durée.

Elles s'appliquent à toute location de véhicule particulier (VP) ainsi que de scooter ou moto, conclue sur le territoire français.

La signature du contrat de location emporte acceptation sans réserve des présentes CGL par le locataire.

Article 2 – Description des véhicules loués

Le loueur met à disposition des véhicules en bon état de fonctionnement, conformes à la réglementation en vigueur.

Un état descriptif du véhicule est établi contradictoirement lors de la mise à disposition et de la restitution.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'état du véhicule et l'accepte en l'état, sauf réserves expressément mentionnées au contrat. Le loueur se réserve le droit d'équiper le véhicule d'outil de géolocalisation et de surveillance des données de conduite, le locataire déclare en être parfaitement informé et ne pas s'opposer à l'utilisation de ces données.

Article 3 – Conducteurs autorisés

La conduite du véhicule est strictement limitée aux conducteurs expressément désignés dans le contrat de location.

Les conducteurs (Locataire ou personne désignée par ce dernier) doivent impérativement :
- être âgés d'au moins 25 ans ; - être titulaires d'un permis de conduire valide depuis au moins 5 ans, correspondant à la catégorie du véhicule loué.

Toute utilisation du véhicule par une personne non autorisée entraîne : - la déchéance des garanties d'assurance ; - la responsabilité pleine et entière du locataire pour tous dommages causés.

Le port d'une tenue appropriée est obligatoire selon le véhicule loué. Pour une moto casque et gants sont obligatoires.

Le véhicule ne peut être conduit que par le Locataire ou par toute autre personne agréée préalablement et identifiée expressément par le loueur aux conditions particulières. Le

locataire a l'obligation de signaler au Loueur le ou les éventuels autres conducteurs avant le début de la location.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Le véhicule est exclusivement destiné à un usage privé.

Important : En cas de violation des dispositions suivantes, le Locataire sera responsable en particulier en cas de dommages ou de vol du véhicule, à concurrence de la valeur vénale de remplacement du véhicule et de la perte

d'exploitation subie par le Loueur, et ne pourra prétendre au bénéfice des assurances souscrites.

Le véhicule ne peut être utilisé qu'en France et dans les pays de la communauté européenne. L'utilisation du véhicule en dehors de cette zone doit être déclaré au préalable au loueur et recevoir un accord écrit.

Le Locataire s'engage : à respecter les clauses suivantes :

Sont strictement interdits : - toute participation à des compétitions ou courses ; - l'apprentissage de la conduite ; - la sous-location ; - le transport de matières dangereuses ; - la circulation hors voies carrossables ; - toute utilisation en dehors de la zone géographique autorisée ; - à ne pas permettre l'usage du véhicule à toute personne sous l'influence de spiritueux ou narcotiques, - à ne pas permettre l'usage du véhicule à toute personne non titulaire d'un permis de conduire en cours de validité pour la catégorie du véhicule concerné.

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille, conformément à sa destination et aux règles du Code de la route.

Tout usage non conforme engage la responsabilité du locataire et peut entraîner la résiliation immédiate du contrat.

Le loueur se réserve le droit de faire analyser si besoin le véhicule après la location par un professionnel si certains éléments (exemple : pneumatiques) laissent à penser que l'usage du véhicule n'a pas été conforme aux conditions d'usage du véhicule (bon père de famille). Le locataire déclare être informé de ce point et déclare ne pas réaliser de « burns », « dérapages », « départs arrêtés », « courses » ou autres types d'utilisation non appropriée du véhicule.

Dès la mise à disposition du véhicule, le Locataire est seul responsable du véhicule et des conséquences pouvant résulter de son utilisation.

Le locataire est seul responsable des infractions au Code de la Route ayant trait à la conduite du véhicule, ou à toute autre infraction à des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, commises pendant la durée du contrat. Le

Locataire s'engage à prendre toutes les dispositions pour éviter la détérioration ou le vol du véhicule. Le Locataire utilise le véhicule dans le strict respect des normes et recommandations du constructeur, en personne raisonnable et en

prenant toutes précautions que le Loueur est en droit d'attendre. Le Locataire sera responsable des dégradations ou des pertes subies par le véhicule sauf à prouver qu'elles ont eu lieu sans sa faute, et ce conformément à l'article 1732

du Code Civil.

Article 5 – Zone géographique de circulation

La circulation du véhicule est strictement limitée à la France métropolitaine.

Toute sortie de ce territoire sans autorisation préalable écrite du loueur est interdite.

En cas de non-respect, le locataire supportera l'intégralité des conséquences financières et juridiques.

Article 6 – Obligations du locataire

Le locataire s'engage notamment à : - conserver le véhicule en bon état et en assurer la garde ; - vérifier régulièrement les niveaux (huile, liquide de refroidissement, pression des pneus) ; - respecter les prescriptions du constructeur ; - ne pas modifier ou transformer le véhicule ; - signaler immédiatement toute panne, anomalie ou accident ; - restituer le véhicule dans l'état initial, hors usure normale.

Le locataire est responsable de toutes infractions commises pendant la durée de la location.

Le véhicule est prêt au départ avec le plein de carburant (sp98) fait , le niveaux d'huile vérifié , les pneumatiques en bon état et bien gonflés, et le système de freinage opérationnel.

LE CLIENT DOIT VERIFIER REGULIEREMENT LE NIVEAU D'HUILE MOTEUR du véhicule loué.

Toute casse moteur par manque d'huile est à la charge du client (utilisation de la caution sans se limiter à celle-ci).

Toutes les révisions, réparations de pannes, réparations suite à un accident, ou toute intervention sur le véhicule loué doit être déclarées au préalable au loueur et soumis à son accord, sous peine de mise en cause de la responsabilité du client et / ou de facturation des éventuels frais de remise en conformité du véhicule.

Article 7 – Assurance, responsabilité, franchise et caution

Le véhicule est couvert par une assurance conforme à la réglementation en vigueur.

Le locataire reste toutefois responsable : - des dommages causés au véhicule dans la limite de la franchise contractuelle ; - de l'intégralité des dommages en cas de faute lourde ou de non-respect des CGL ; - des dommages non couverts par l'assurance.

Aucun rachat de franchise n'est proposé.

Franchise en cas de bris de glace = 1 000 €

Franchise pour tout autre incident dont vol, casse, incendie, accident, dégradation, casse d'accessoires...etc = 5 000 €

Toute fausse déclaration relative au permis de conduire et / ou à son âge pourra entraîner de plein droit la perte des garanties et autoriserait le Loueur ou son assureur à exercer un recours contre le Locataire pour obtenir le remboursement des sommes versées.

Une caution est exigée lors de la prise du véhicule. Elle pourra être conservée en tout ou partie en cas de dommage, impayé ou manquement contractuel.

La caution fixée restera attribuée au loueur en toute propriété, à concurrence des sommes dues par le client, en cas de restitution du véhicule dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré, et ce tel que mentionné au verso du contrat, ou en cas de vol.

Article 8 – Sinistres, dommages et incidents

En cas de sinistre, le locataire doit : - informer immédiatement le loueur ; - établir un constat amiable en cas d'accident ; - déclarer les faits aux autorités compétentes si nécessaire.

Le locataire demeure responsable de tout dommage survenu pendant la location, sauf preuve d'une cause étrangère.

Tout retard ou défaut de déclaration pourra entraîner la déchéance des garanties d'assurance. Toute absence de déclaration ou toute fausse déclaration effectuée auprès du Loueur engagera la responsabilité du Locataire qui devra supporter l'ensemble des conséquences. Elle pourra également entraîner de plein droit la résiliation du contrat de location. Cette résiliation entraînera la restitution du véhicule dans les conditions de l'article 3.1 et, outre la réparation intégrale du préjudice, le paiement d'une indemnité financière à valoir sur le dépôt de garantie.

L'assistance ne pourra être sollicitée qu'une fois par Locataire. En cas de refus par celui-ci des solutions proposées par l'assistance, et ce quelle qu'en soit la raison, le Locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais, ni auprès de l'assistance, ni auprès du loueur.

L'assistance doit-être sollicitée par un appel au Loueur.

En cas d'immobilisation du véhicule, la location continue selon les conditions inscrites au contrat de location et les obligations du locataire sont maintenues.

En cas de sinistre responsable ou sans possibilité de recours contre un tiers identifié, le Locataire sera alors responsable, par sinistre, à concurrence de la franchise dommages mentionnée aux conditions particulières.

Cette franchise (ces franchises en cas de pluralité de sinistres lors d'un même contrat de location) sera (ont) également applicable(s) sur les dommages occasionnés à des tiers, même en l'absence de dégâts sur le véhicule loué.

Article 9 – Restitution du véhicule

Le véhicule doit être restitué à la date et au lieu convenus.

Tout retard expose le locataire à une facturation complémentaire.

Le véhicule doit être restitué dans un état conforme à celui constaté au départ, sauf usure normale.

Un état des lieux de restitution est établi. Toute dégradation constatée donnera lieu à facturation.

Article 10 – Responsabilités et résiliation

Le loueur peut résilier de plein droit le contrat en cas de : - non-respect des CGL ; - utilisation non conforme du véhicule ; - défaut de paiement.

En cas de résiliation, le locataire doit restituer immédiatement le véhicule.

Le locataire reste redevable de l'ensemble des sommes dues et des conséquences de la résiliation.

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige : - pour les particuliers, les tribunaux compétents sont ceux désignés par les règles légales en vigueur ; - pour les professionnels, compétence est attribuée aux tribunaux du siège du loueur.

Article 12 – Frais de restitution

En cas de restitution du véhicule non conforme, les frais suivants sont applicables : Ce référer au tableau en vigueur.

Ces frais sont cumulables et peuvent être prélevés sur la caution sans préjudice de toute facturation complémentaire si le montant du préjudice réel est supérieur.

Si le Locataire restitue le véhicule en dehors des heures d'ouverture de l'agence du Loueur, il sera seul responsable des dommages causés par le véhicule ainsi que des dommages subis par celui-ci et ce jusqu'à la remise des clés en main propre au loueur qui constituera le terme de la location. Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui constaté

contrairement par le Locataire au départ de la location, cela inclus. En cas de contestation sur les détériorations relevées, le Locataire autorise expressément le Loueur à choisir un expert automobile indépendant aux fins d'examiner le véhicule et d'établir un procès-verbal descriptif et estimatif ; les frais de mission de l'expert restent à la charge du Locataire.

TOUTE TRACE DE BURN sur le pneu arrière sera facturée au tarif d'un changement de pneu monté, quelque soit l'état du pneu au départ de la location.

Le Locataire, en cas de restitution du véhicule avant la date de fin prévue sur le contrat de location ne sera pas remboursé des jours non consommés.

Tableau des éventuels frais de restitution :

Designation	Caractéristique	Montant
Frais de carburant par 8eme (1/8) de jauge	En cas de restitution avec un niveau de carburant inférieur à celui du départ, des frais fixes sont appliqués par tranche de 1/8 de jauge manquant. Toute tranche entamée est due.	25,00 €
Petite dégradation intérieur	Tâche, griffure ou déchirure	150,00 €
Grosse dégradation intérieur	Tâche, griffure ou déchirure importante	300,00 €
Frais de nettoyage intérieur	Ces frais s'appliquent lorsque le véhicule est restitué avec un intérieur sale ne correspondant pas à un usage normal. Sont notamment concernés : poussière, sable léger, miettes, traces sur plastiques ou vitres, tapis sales ou odeur légère.	50,00 €
Km supp		1,00 €
Aile avant - Choc moyen		370,00 €
Aile avant - Rayure moyenne		370,00 €
Aile arrière - Choc moyen		400,00 €
Aile arrière - Rayure moyenne		400,00 €
Portière avant - Choc moyen		400,00 €
Portière avant - Rayure moyenne		400,00 €
Portière arrière - Choc moyen		400,00 €
Portière arrière - Rayure moyenne		400,00 €
Capot - Choc moyen		400,00 €
Capot - Rayure moyenne		400,00 €
Toit - Choc moyen		470,00 €
Toit - Rayure moyenne		470,00 €
Pare-choc avant - Choc moyen		370,00 €
Pare-choc avant - Rayure moyenne		370,00 €
Pare-choc arrière - Choc moyen		370,00 €
Pare-choc arrière - Rayure moyenne		370,00 €
Bas de caisse - Choc moyen		370,00 €
Bas de caisse - Rayure moyenne		370,00 €
Hayon - Choc moyen		370,00 €
Hayon - Rayure moyenne		370,00 €
Jante - Rayure petite		150,00 €
Jante - Rayure grosse		350,00 €
Accessoire cassé		350,00 €
Eclat par brise		100,00 €
Franchise autre incident, vol, accident etc...auto		2 500 €
Dépôt garantie auto		2 500 €
Franchise autre incident, vol, accident etc...moto		2 000 €
Dépôt garantie moto		2 000 €

Article 13 – Durée

Le Locataire doit restituer le véhicule aux dates et heures prévues. Tout dépassement de la durée de la location qui ne serait pas acceptée préalablement par le Loueur sera facturé par tranche de 24H et possiblement prélevé sur la caution.

Article 14 – Prix

Les prix sont exprimés en euros, HT (hors taxes) et TTC (toutes taxes comprises). Ils sont susceptibles d'être révisés à tout moment. Le prix de base est composé d'un forfait kilométrique selon les tarifs en vigueur au jour de la validation de la réservation, tels que communiqués au Locataire préalablement à la réservation du Véhicule par ce dernier.

Article 15 – Paiement

Le Locataire doit verser au Loueur un acompte d'un montant correspondant à 30 % (trente pourcent) du prix total de la location du Véhicule. Le versement de l'acompte est effectué, selon le mode de réservation choisi, par carte bancaire/carte de crédit, ou par chèque bancaire/postal émis par une banque française :

– en cas de réservation effectuée par téléphone, le Locataire peut réaliser le paiement de l'acompte soit, par carte bancaire/carte de crédit, soit en faisant parvenir un chèque bancaire/postal au Loueur, à l'adresse indiquée sur la confirmation de réservation et ce, au plus tard dans les 3 (trois) jours suivants la réservation et/ou au minimum 7 (sept) jours avant la prise en charge du Véhicule.

- en cas d'annulation de la réservation par le client, l'acompte sera conservé en totalité par le loueur, le loueur peut consentir à reporter l'acompte pour une prochaine location durant la saison en cours.

Solde :

Le Locataire devra procéder au paiement du solde du prix total de la location au plus tard au moment de la prise en charge du Véhicule. Le solde correspond au montant total de la location, tel que défini par le Loueur au moment de la confirmation de la réservation du Véhicule augmenté, le cas échéant :

– des frais d'envois postaux de la confirmation de la réservation ;

– des frais résultant d'une éventuelle modification, avant la prise en charge du Véhicule, de la réservation effectuée par le Locataire.

Moyens de paiement :

Le Loueur accepte les moyens de paiements suivants:

Carte bancaire/de crédit : Visa, Eurocard, Mastercard. Les cartes émises par des banques domiciliées hors de France doivent impérativement être des cartes bancaires internationales. Les cartes de débit ne sont pas acceptées.

Pour les paiements en liquide, seul l'EURO est accepté. Le client doit demander l'acceptation par anticipation.

Tout autre moyen de paiement sera refusé.

Article 16 – Accident

En cas d'accident le Locataire s'engage :

A prévenir dans les plus brefs délais les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés.

A informer le Loueur au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la survenance du sinistre,

A rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels, un procès-verbal de constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l'accident et contresigné si possible par le ou les conducteurs de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident. En cas de sinistre responsable ou sans tiers identifié, le Locataire sera alors responsable à concurrence de la franchise dommages mentionnée aux conditions particulières.